

RÉAGIR

EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIÉ



Tous les acteurs de l'entreprise sont invités à coopérer avec les autorités sanitaires pour faciliter le « contact tracing » et lutter contre la progression de l'épidémie.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Isoler toute personne symptomatique** dans une pièce dédiée aérée en respectant les gestes barrières
- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail** ou demander à la personne de contacter son médecin puis organiser le retour à domicile en évitant les transports en commun
- En cas de signe de gravité, contacter le SAMU** en composant le  **15**



Je m'assure de bien suivre les consignes de nettoyage et désinfection du poste de travail de cette personne et des personnes en contact avec elle.



- Prendre contact avec mon service de santé au travail** après la prise en charge par les Secours de la personne présentant des symptômes

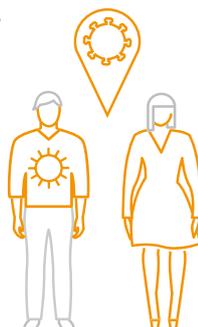
En cas de doute, je me rapproche de l'équipe de santé

PÔLE SANTÉ TRAVAIL !

- Isoler toute personne ayant été en contact rapproché sans masque** avec une personne présentant une Covid-19

CE QUE JE PEUX FAIRE EN PLUS

- Rappeler aux salariés les recommandations** des autorités sanitaires et branches professionnelles (protocole national, fiches métiers ...)
- Appliquer les conseils et utiliser les outils** proposés par l'**Assurance maladie - risques professionnels** ou l'**INRS**
- Collaborer avec les autorités sanitaires pour le « contact tracing »** (identification des personnes ayant été en contact avec la personne malade) ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de cluster



CE QUE JE NE PEUX PAS FAIRE

- Établir un fichier des personnes contaminées et des cas contact** : seules les autorités peuvent le faire